

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 82T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU RUISSEAU

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EVJ, 5 nouvelle rue des fours à chaux, 42600 Savigneux (Mr VALLARD Patrice, tél. 06.24.55.52.81) chargée d'effectuer des travaux d'hydrocurage d'un siphon, Rue du Ruisseau, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise EVJ est autorisée à mettre en place un chantier pour effectuer des travaux d'hydrocurage d'un siphon, Rue du Ruisseau à l'intérieur de l'agglomération le 24 juillet 2025 entre 8h00 et 12h00.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, rue du Ruisseau, entre les numéros 107 et 156, le 24 juillet 2025 entre 8h00 et 12h00.

Article 3 : L'alternat sera réglé manuellement.

Article 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EVJ.

Article 5 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, à l'entreprise EVJ. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 04 Juillet 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 06/07/2025